



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Procès-Verbal

En application de l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales

Afférents au Comité	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
50	50	26

Réunion du Comité Syndical le jeudi 21 décembre 2023 à 18h00
A LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – 30200 SAINT-NAZAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à SAINT NAZAIRE, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Président.

Présents : JULLIARD Franck ; LAVASTRE Norbert ; CZARNEKI Loic ; DUCHER Catherine ; BIGONNET Fatima ; LEHMANN Ismaël ; AGNEL Michel ; VOLLE Charly ; PUGNERE Frédéric ; BRUGUIER Jean-Louis ; DUCROS Bernard ; PACE Jérôme ; BEUGNON Maxime ; ROUSSEL Daniel ; FORGEROU Nathalie ; BECQUART Gaëtan ; LEROUX Aurélie ; MAIRESSE Sébastien ; LOUKIA Adil ; REMUSAT Patrick ; BESSON Nathalie ; GUIGUE Sophie ; MAZZOLENI Jean-François ; POISSONNIER Bernard ; ETROIT Sylvie ; L'HOTEL Olivier.

Absents : Communes d'Aiguèze ; Arpaillargues-Aureilhac ; Bagnols sur Cèze ; Codolet ; Connaux ; Cornillon ; Fontarèches ; La Bastide d'Engras ; La Roque su Cèze ; Le Garn ; Lirac ; Montfaucon ; Moussac ; Pont Saint Esprit ; Pujaut ; Saint André de Roquepertuis ; Saint Génies de Comolas ; Saint Gervais ; Saint Laurent des Arbres ; Saint Marcel de Careiret ; Saint Nazaire ; Saint Paul les Fonts ; Saint Paulet de Caisson ; Tavel.

Secrétaire de séance : Madame DUCHER Catherine.

Date de la convocation : 18/12/2023

Le quorum étant atteint, le Président du SIIG, Monsieur Bernard DUCROS remercie l'assemblée présente et nomme Madame DUCHER Catherine, secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Syndical du 11 octobre 2023.

Les élus n'ayant pas de remarque, le conseil syndical approuve à l'unanimité, le PV du 11 octobre 2023.

2. Délibération à prendre concernant les modalités financières de la convention d'accès aux services en ligne du SIIG.

En contrepartie de l'accès aux services en ligne du SiiG, le bénéficiaire devra verser au syndicat une cotisation annuelle de **200 €** (au lieu de 840 €), correspondant à l'utilisation des services du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité de prendre la délibération correspondante.

3. Délibération à prendre concernant l'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité de prendre la délibération correspondante.

4. **Délibération à prendre concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive.**

Le conseil syndical approuve à l'unanimité de prendre la délibération correspondante.

Monsieur le Président clos la séance à 19H30.